

Structures d'accueil du jeune enfant

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 10 JUILLET 2009
MISE A JOUR : ASSEMBLÉE DU 4 JUILLET 2025

BENEFICIAIRES

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et les Maisons d'Assistants Maternels (MAM) bénéficiant d'un agrément PMI, situées en Creuse.

■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

L'intervention consiste à attribuer une subvention annuelle aux structures d'accueil « petite enfance » pour les aider à faire face à leurs frais de fonctionnement.

■ MODALITES DE CALCUL

L'aide est égale à :

- 200 € par place en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
- 100 € par place au sein des Maisons d'Assistants Maternels selon le nombre de places agréées par la PMI

■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

Chaque année, sur appel du Conseil départemental, les structures doivent justifier de leur capacité d'accueil.
La capacité retenue sera celle établie au 1^{er} janvier de l'année concernée.

RENSEIGNEMENTS

PÔLE COHESION SOCIALE

Direction Enfance Famille et Jeunesse

4 place Louis Lacrocq
BP 250 - 23011 GUERET CEDEX
Tel. 05 44 30 23 66
www.creuse.fr